

**Arrêté ministériel fixant les modèles de licence provisoire
et de licence de tireur sportif**

A.M. 18-10-2012

M.B. 27-11-2012

Le Ministre des Sports de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2011 relatif à la pratique du tir sportif, les articles 8 et 14;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 2012 portant exécution du décret du 20 octobre 2011 relatif à la pratique du tir sportif, les articles 5 et 14;

Vu l'avis du Conseil supérieur des sports, donné le 4 mai 2012, conformément à l'article 2 du décret du 20 octobre 2011 instituant le Conseil supérieur des sports,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le modèle de licence provisoire de tireur sportif visé à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 2012 portant exécution du décret du 20 octobre 2011 relatif à la pratique du tir sportif est fixé à l'annexe 1^{ère} du présent arrêté.

Elle est établie sur fond de couleur verte.

Lorsque la licence provisoire est attribuée à un mineur, elle est de couleur rouge.

Article 2. - Le modèle de licence de tireur sportif visé à l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 2012 portant exécution du décret du 20 octobre 2011 relatif à la pratique du tir sportif est fixé à l'annexe 2 du présent arrêté.

Elle est établie sur fond de couleur bleue.

Lorsque la licence est attribuée à un mineur, elle est de couleur rouge.

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 mars 2007 fixant le modèle de la licence de tireur sportif est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 31 décembre 2012.

Bruxelles, le 18 octobre 2012.

A. ANTOINE

ANNEXE 1



ANNEXE 2

